

# STATUTS

## Association Paritaire des Commerces de Détail Non Alimentaires

### ARTICLE 1 - CONSTITUTION

Il est fondé en date du mardi 9 mars 2010,

entre les soussignés :

➤ **DÉLÉGATION PATRONALE :**

- SYNDICAT NATIONAL DES ANTIQUAIRES NÉGOCIANTS EN OBJETS D'ART, TABLEAUX ANCIENS ET MODERNES  
17 Boulevard Malesherbes - 75008 PARIS
- SYNDICAT NATIONAL DU COMMERCE DE L'ANTIQUITÉ ET DE L'OCCASION ET DES GALERIES D'ART  
18 rue de Provence – 75009 PARIS
- COMITÉ PROFESSIONNEL DES GALERIES D'ART  
83 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS
- CHAMBRE SYNDICALE DE L'ESTAMPE, DU DESSIN ET DU TABLEAU  
10 rue de Buci – 75006 PARIS
- FÉDÉRATION FRANÇAISE DES DÉTAILLANTS EN DROGUERIE, EQUIPEMENT DU FOYER, BAZAR ET SECTION ARTS DE LA TABLE & CADEAUX  
45 rue des Petites Ecuries – 75010 PARIS
- CHAMBRE SYNDICALE NATIONALE DE L'EQUIPEMENT DU FOYER, BAZARS ET COMMERCES MÉNAGERS  
45 rue des Petites Ecuries – 75010 PARIS
- FÉDÉRATION DES COMMERCES SPÉCIALISTES DES JOUETS ET DES PRODUITS DE L'ENFANT  
45 rue des Petites Ecuries – 75010 PARIS
- FÉDÉRATION NATIONALE DES DÉTAILLANTS EN MAROQUINERIE ET VOYAGE  
45 rue des Petites Ecuries – 75010 PARIS
- CHAMBRE SYNDICALE DES MÉTIERS DE LA MUSIQUE  
45 rue des Petites Ecuries – 75010 PARIS

ai  
G  
BB  
PH  
Jury 80  
VPH  
H  
vel  
lu. B

➤ **DÉLÉGATION SALARIALE :**

- FÉDÉRATION NATIONALE DE L'ENCADREMENT DU COMMERCE ET DES SERVICES/CFE-CGC  
9 rue Rocroy – 75010 PARIS
- FÉDÉRATION DES SYNDICATS CFTC COMMERCE, SERVICES ET FORCE DE VENTE – C.F.T.C/C.S.F.V.  
251 rue du Faubourg Saint-Martin – 75010 PARIS
- FÉDÉRATION DES SERVICES CFDT  
14 rue Scandicci - Tour Essor – 93508 PANTIN CEDEX
- FÉDÉRATION DES EMPLOYÉS ET CADRES Force Ouvrière - FEC FO  
28 rue des petits Hôtels – 75010 PARIS

et tous les Syndicats qui adhéreront aux présents statuts,

une Association placée sous le régime de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

**ARTICLE 2 - DÉNOMINATION**

Cette Association est dénommée :

Association Paritaire des Commerces de Détail Non Alimentaires dite :  
**"A.P.C.D.N.A."**

**ARTICLE 3 - OBJET**

Agissant pour le compte de la Commission Paritaire Nationale (C.P.N.), l'Association a pour but :

1°) d'organiser la collecte et les modalités de recouvrement des fonds liés au financement des accords du paritarisme dans le cadre de la Convention Collective Nationale des Commerces de Détail Non Alimentaires - IDCC 1517, Brochure n° 3251 - dans les conditions fixées par l'accord initial du 4 février 2009, ou ses avenants, relatif au développement du dialogue social et à l'organisation du paritarisme dans la convention collective susmentionnée,

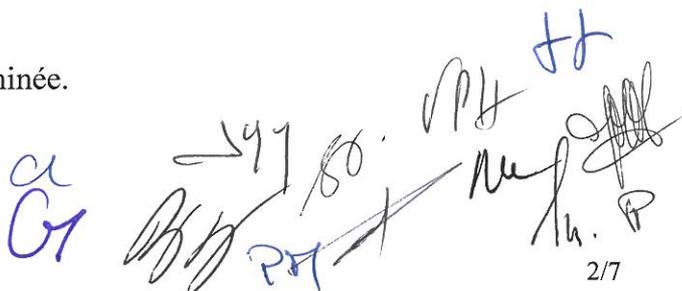
2°) de gérer et procéder à la répartition des fonds collectés conformément aux dispositions fixées par l'accord initial ou ses avenants,

3°) d'exécuter ou faire exécuter toutes actions mises en place par les Instances Paritaires de la branche professionnelle des Commerces de Détail Non Alimentaires, selon les directives et sous le contrôle de la C.P.N., étant seule habilitée à décider de l'utilisation et de la répartition des fonds de ladite collecte.

4°) Éventuellement, de rechercher des fonds complémentaires au fonctionnement du paritarisme (dons, subventions, etc...)

**ARTICLE 4 - DURÉE**

La durée de l'Association A.P.C.D.N.A. est indéterminée.



## ARTICLE 5 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'A.P.C.D.N.A. est fixé au 45 rue des Petites Ecuries – 75010 PARIS

Il peut être transféré en tout autre endroit, sur décision du Conseil d'Administration.

## ARTICLE 6 - MEMBRES

Sont membres fondateurs de l'Association, les personnes morales représentatives de la profession et signataires de l'accord collectif du 4 février 2009 relatif au développement du dialogue social et à l'organisation du paritarisme étendu par l'arrêté du 29 janvier 2010, paru au journal officiel du 6 février 2010, soit :

\* Pour la délégation patronale :

- Syndicat National des Antiquaires Négociants En Objets d'Art, Tableaux Anciens et Modernes
- Syndicat National du Commerce de l'antiquité et de l'Occasion
- Comité Professionnel des Galeries d'Art
- Chambre Syndicale de l'Estampe, du Dessin et du Tableau
- Fédération Française des Détaillants en Droguerie, Equipement du Foyer, Bazar et Section Arts de la Table & Cadeaux
- Chambre Syndicale Nationale de l'Équipement du Foyer, Bazars et Commerces Ménagers
- Fédération des Commerces Spécialistes des Jouets et des Produits de L'enfant
- Fédération Nationale des Détaillants en Maroquinerie et Voyage
- Chambre Syndicale des Métiers de la Musique

\* Pour la délégation salariée :

- Fédération Nationale de l'Encadrement du Commerce et des Services/CFE-CGC
- Fédération des Syndicats CFTC Commerce, Services et Force de Vente – C.F.T.C/C.S.F.V.
- Fédération des Services CFDT
- FÉDÉRATION DES EMPLOYÉS ET CADRES Force Ouvrière - FEC FO

L'adhésion aux présents statuts après cette date, ne pourra pas donner droit à versement rétroactif sur les collectes des années précédentes.

## ARTICLE 7 - ADHÉSION

Peuvent faire partie de l'Association les personnes morales ayant adhéré à l'accord mentionné dans l'article 3-1 et représentatives de la profession.

Toute demande d'adhésion à la présente Association doit être formulée par écrit et soumise pour approbation au Conseil d'Administration, qui statuera sur cette admission, sans avoir à justifier de sa décision, aussi bien pour une acceptation que pour un rejet.

## ARTICLE 8 - PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de Membre se perd :

- par la démission de l'organisation concernée, adressée par écrit au Conseil d'Administration,
- ou la perte de la représentativité au niveau national par l'une ou l'autre des Organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national.

## ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association sont définies par la Commission Paritaire Nationale et se composent :

- des contributions,
- du montant annuel de la collecte réservée au financement du Paritarisme dévolu à l'Association
- de toutes autres formes de dons, subventions, ou de financement entrant dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration dont les membres doivent faire partie des personnes morales, signataires des présents statuts ou y adhérant.

Le Conseil d'Administration est composé paritairement d'un collège salariés et d'un collège employeurs.

Le collège patronal comprend un nombre égal de représentants (un titulaire et un suppléant) de chacune des Organisations professionnelles signataires,

Le collège salarié comprend un nombre de représentants égal à celui du collège patronal désignés par les Fédérations ou Syndicats signataires ou adhérant,

Les votes s'effectueront à la majorité des membres présents ou représentés ; la parité sera respectée entre les deux collèges.

En cas d'impossibilité simultanée de siéger d'un titulaire et de son suppléant, le titulaire peut donner pouvoir au membre du Conseil de son choix dans son collège. Le formulaire donnant pouvoir doit être joint à la convocation.

## ARTICLE 11 - POUVOIRS DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus, pour prendre toutes les décisions qu'il juge nécessaire.

Il a pleins pouvoirs pour déléguer telle ou telle de ses attributions à l'un de ses Membres.

## ARTICLE 12 - DÉCISION UNANIME DANS UN ACTE

Les Membres de l'Association peuvent prendre, à l'unanimité, toute décision collective par acte notarié, ou par acte sous seing privé.

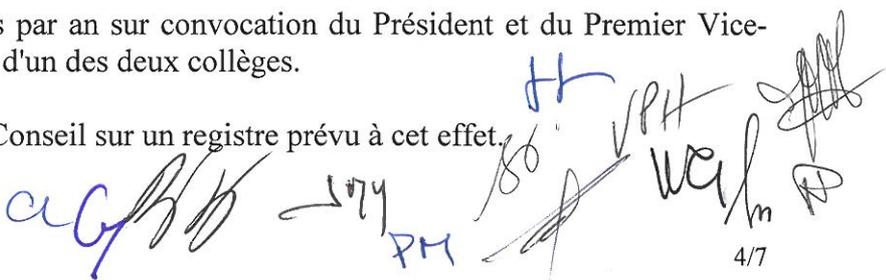
Cette décision est mentionnée à sa date dans le registre des procès-verbaux prévus à l'article 13. La mention contient obligatoirement l'indication de la forme, de la nature, de l'objet et des signatures de l'acte.

L'acte est conservé par l'Association de manière à permettre la consultation en même temps que le registre des délibérations.

## ARTICLE 13 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président et du Premier Vice-Président ou à la demande de la majorité d'un des deux collèges.

Il est tenu procès-verbal des séances du Conseil sur un registre prévu à cet effet.



## ARTICLE 14 - BUREAU

Tous les trois ans, le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau paritaire composé de huit membres :

- Un Président
- Trois Vice-Présidents
- Un Trésorier
- Un Trésorier-Adjoint
- Un Secrétaire
- Un Secrétaire-Adjoint

Pour la première période, le Président sera désigné parmi les membres du collège de la délégation patronale.

À l'expiration de leur mandat, les membres sont rééligibles.

Lors de la constitution et à chaque renouvellement, la répartition des postes se fait alternativement et paritairement comme suit entre les deux collèges :

- d'une part : Président, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Trésorier-Adjoint, Secrétaire
- d'autre part : Premier Vice-Président, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Trésorier, Secrétaire-Adjoint

Les membres du Bureau sont élus par leur collège pour trois ans, sans que la durée de la fonction puisse excéder leur mandat au Conseil.

En cas de remplacement d'un membre, son successeur assurera la fin du mandat en cours.

Le Secrétaire et le Secrétaire-Adjoint assurent le bon déroulement et la tenue des réunions, la rédaction des procès-verbaux de séance.

## ARTICLE 15 - POUVOIRS

Le Président du Bureau est de droit, le Président du Conseil d'Administration.

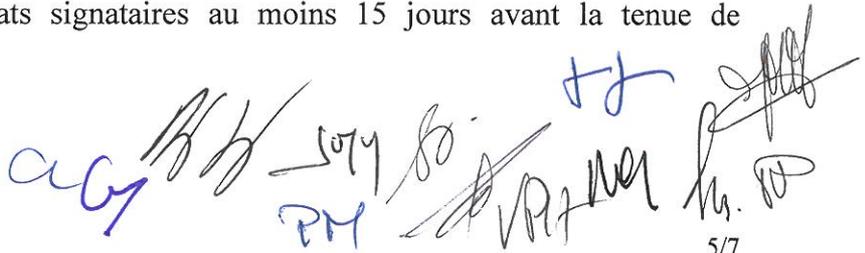
Le Président et le Premier Vice-Président sont dotés du pouvoir de représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile, ils ont notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association.

Ils peuvent pour un acte précis, déléguer ce pouvoir à un autre membre du Conseil. En cas de représentation en justice, ils ne peuvent être remplacés que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

## ARTICLE 16 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, COMPOSITIONS ET POUVOIRS

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association représentative de la branche et signataires de l'accord collectif du 4 février 2009 susmentionné ou qui y ont adhéré.

Les convocations à l'Assemblée Générale seront faites par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège des Syndicats signataires au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée.



L'Assemblée générale est seule compétente pour :

- modifier les statuts, et prononcer la dissolution de l'Association,
- délibérer sur le rapport moral du Président et le rapport financier du Trésorier, rapports établis pour le compte de la C. P.N.

## ARTICLE 17 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale est convoquée une fois l'an, dans un délai maximal de six mois après la clôture des comptes de l'exercice.

Des Assemblées Générales Extraordinaires peuvent être convoquées, chaque fois qu'il en est besoin, soit par les Président et Premier Vice-Président, soit par les deux tiers des Membres du Conseil d'Administration.

La modification des statuts et la dissolution de l'Association ne peuvent être adoptées que si 4/5<sup>ème</sup> des Membres sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée sera convoquée dans un délai de deux mois et statuera sur le même ordre du jour. Dans tous les cas, les décisions seront prises à la majorité simple.

## ARTICLE 18 - LIQUIDATION

L'Association est en liquidation dès l'instant de sa dissolution, quelle qu'en soit la cause.

La personne morale de l'Association subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à clôture de celle-ci.

Toutefois, la mention "Association en liquidation" doit figurer sur tout acte ou document émanant et destiné aux tiers.

La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs pris parmi les personnes morales ou en dehors d'eux, et nommés par décision ordinaire des membres ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance statuant sur les requêtes de tout intéressé.

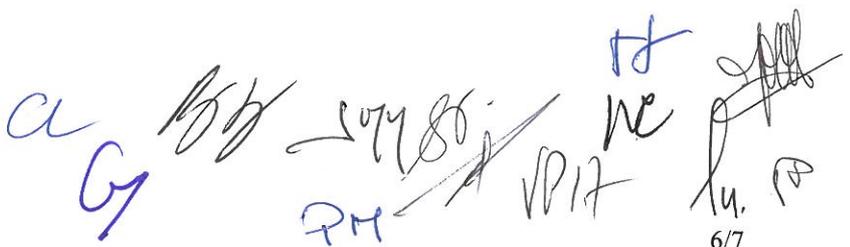
Le "liquidateur", où chacun d'eux, représente l'Association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif. Le produit net de la liquidation sera affecté à l'organe destiné à se substituer à la présente Association et assurant les mêmes fonctions ou des fonctions proches de celle-ci.

## ARTICLE 19 - CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient s'élever lors de la durée de l'Association ou lors de sa liquidation, entre ses membres, seront soumises à la juridiction des Tribunaux compétents du siège social.

## ARTICLE 20 - FRAIS

Tous les frais, droits, honoraires, entraînés par le présent acte et ses suites seront entièrement pris en charge par l'Association.



Handwritten signatures in blue ink, including initials like 'CG', 'PM', 'VP17', and '14.17', along with a date '14.17' and a page number '6/7'.

## ARTICLE 21 - FORMALITÉS DE DÉPÔT

Toutes les formalités requises par la loi, notamment en vue du dépôt des présents statuts seront faites à la diligence et sous la responsabilité de la Fédération Française des Détaillants en Droguerie, Equipement du Foyer, Bazar et Section Arts de la Table & Cadeaux représentée par son Président.

De plus, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

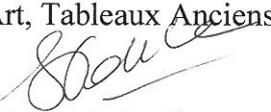
## ARTICLE 22 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur sera établi et librement modifié par le Conseil, pour fixer les modalités d'exécution des présents statuts, sans avoir à être approuvé par l'Assemblée Générale des Membres de l'Association.

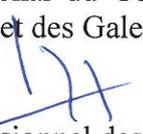
Ce règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'Association.

Fait à Paris, le 9 mars 2010

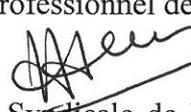
Syndicat National des Antiquaires Négociants en Objets d'Art, Tableaux Anciens et Modernes

  
**Sylvie TOLILA**

Syndicat National du Commerce de l'Antiquité et de l'Occasion et des Galeries d'Art

  
**Patrice MARQUEZY**

Comité Professionnel des Galeries d'Art

  
**Marie-Claire MARSAN**

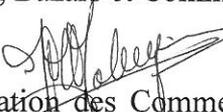
Chambre Syndicale de l'Estampe, du Dessin et du Tableau

  
**Robert GUIOT**

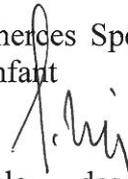
Fédération Française des Détaillants en Droguerie, Equipement du Foyer, Bazar et Section Arts de la Table & Cadeaux

  
**Bernard DENIS**

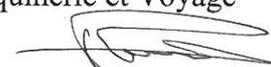
Chambre Syndicale Nationale de l'Equipement du Foyer, Bazars et Commerces Ménagers

  
**Jean-Albert MALAQUIN**

Fédération des Commerces Spécialistes des Jouets et des Produits de l'Enfant

  
**Guy REGNIER**

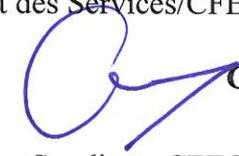
Fédération Nationale des Détaillants en Maroquinerie et Voyage

  
**Patrice VERET**

Chambre Syndicale des Métiers de la Musique

  
**Vanina PAOLI**

Fédération Nationale de l'Encadrement du Commerce et des Services/CFE-CGC

  
**Claude CUNY**

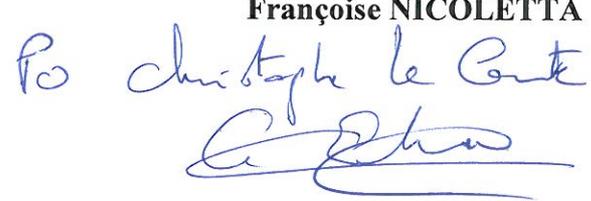
Fédération des Syndicats CFTC Commerce, Services et Force de Vente/ CFTC/CSFV

  
**Jean-Marc MOSKOWICZ**

Fédération des Services CFDT

  
**Thierry TREFERT**

FÉDÉRATION DES EMPLOYÉS ET CADRES Force Ouvrière FEC FO

  
**Françoise NICOLETTA**